



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch

A la découverte des droits de l'enfant



**Approfondissement thématique pour les
enseignants-es / les responsables de groupes**

Les Droits de l'enfant

125 à 300 millions d'enfants naissent chaque année dans le monde. 40% des enfants qui naissent n'ont pas d'enregistrement ni d'état civil à la naissance. Dans beaucoup de pays, 45 à 50 % de la population est âgée de moins de 18 ans.

Historique des Droits de l'enfant

Il n'est pas nécessaire de remonter à des milliers d'années pour retracer l'histoire des Droits de l'enfant. Les premières réflexions sur les besoins spécifiques des enfants dans le monde occidental remontent au début du 19^{ème} siècle environ et font suite à l'industrialisation et aux nouvelles idées et idéaux promus par les révolutions américaine et française. Il faudra toutefois attendre le 20^{ème} siècle pour que les Droits de l'enfant connaissent un développement majeur. Voici les principales étapes de ce développement :

1924 – Le 24 septembre la Société des Nations adopte la Déclaration sur les droits de l'enfant, qui sera connue comme la **Déclaration de Genève**.

1945 – Création de l'Organisation des Nations unies (ONU).

1946 – L'ONU reprend la Déclaration de Genève et crée le Fonds d'Urgence International des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF), qui sera renommé Fonds des Nations Unies pour les Enfants en 1953.

1948 – L'ONU adopte la **Déclaration universelle des droits de l'homme** - A l'article 25, cette déclaration affirme que "la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale".

1959 – Le 20 novembre l'Assemblée Générale de l'ONU adopte unanimement la Déclaration des Droits de l'enfant. C'est pour cette raison que l'on célèbre chaque année la « Journée mondiale des Droits de l'enfant » le 20 novembre.

1966 – L'ONU adopte deux **pactes** (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) qui concrétisent la **Déclaration universelle** - et incluent des dispositions relatives à la protection de l'enfance.

1979 – **Année internationale de l'enfant**. Pendant cette année, un projet de future Convention des Nations unies sur les Droits de l'enfant est lancé. La Commission des droits de l'homme de l'ONU met en place un groupe ad hoc pour préparer la convention.

1989 – Le 20 novembre, l'Assemblée générale des Nations unies adopte, à l'unanimité, la Convention **internationale des Droits de l'enfant**. Elle entrera en vigueur le 2 septembre 1990.

1997 – Le 24 février la **Suisse ratifie la Convention internationale des Droits de l'enfant**. Elle entrera en vigueur le 26 mars 1997. La Convention fait aujourd'hui partie intégrante de l'ordre juridique suisse qui doit être respecté par les différentes autorités de la Confédération, des cantons et des communes.

La Convention de l'ONU relative aux Droits de l'enfant

La Convention relative aux Droits de l'enfant est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et entre en vigueur l'année suivante, le 2 septembre 1990. A ce jour elle a été signée par 192 pays. Il s'agit-là de la totalité des pays du monde sauf deux : les Etats-Unis et la Somalie.

La Convention est destinée à codifier les droits élémentaires des enfants de 0 à 18 ans. Il s'agit là d'un traité international, donc d'un instrument juridique ayant force de loi. Il oblige les états qui le ratifient à appliquer ses articles et à adapter leurs lois nationales. La Convention s'adresse donc aux gouvernements, en tant que représentants du peuple, mais elle traite des responsabilités de tous les membres de la société. Dans l'ensemble, ces normes ne peuvent être mises en œuvre que si elles sont respectées par tous et que chacune de ces personnes joue son rôle et s'acquitte de la fonction spécifique dont elle est investie en ce qui concerne ces normes.

La Convention offre un plus haut niveau de protection et d'assistance aux mineurs que n'importe quel autre instrument international. Ainsi, le traité va plus loin que les garanties habituelles de santé, d'éducation et d'aides sociales en offrant des droits relatifs à la personnalité propre de l'enfant, le droit à la liberté d'expression, de religion, d'association ou de rassemblement, par exemple.

Les droits énoncés dans la Convention

Dans la Convention, les enfants sont considérés comme sujets de la loi, c'est-à-dire comme des êtres dotés de droits que les adultes, la société et toutes les institutions intéressées aux affaires de l'enfance sont tenus de respecter. Il s'agit là d'un grand changement par rapport à la conception traditionnelle d'un enfant passif, objet inconditionnel de l'obéissance des adultes.

Les droits énoncés dans les 54 articles de la Convention peuvent être classés en cinq grandes catégories :

- Les **droits à la non-discrimination** : tous les droits de l'enfant sont garantis, sans discrimination d'aucune sorte, quels que soient la race, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale ou ethnique, les biens, les handicaps, le statut de naissance de l'enfant, de ses parents ou de ses tuteurs légaux ;
- Les **droits à la survie** : il s'agit du droit à la vie et du droit à la satisfaction de ses besoins élémentaires (ex. droit à un niveau de vie satisfaisant, à un logement, à la nourriture, aux traitements médicaux) ;
- Les **droits au développement** : il s'agit des droits qui permettent aux enfants d'accomplir au mieux leurs potentialités (ex. droit à l'éducation, droit au jeu et aux loisirs, aux activités culturelles, à l'accès à l'information, à la liberté de pensée) ;
- Les **droits à la protection** : il s'agit des droits qui permettent aux enfants d'être protégés de toutes formes d'abus, de négligences et d'exploitations (ex. règles concernant le travail des enfants, droits à des soins spéciaux pour les enfants réfugiés, protection contre l'exploitation sexuelle, la torture et l'usage de drogues) ;
- Les **droits à la participation** : il s'agit des droits permettant aux enfants de participer de façon active à la vie de leur communauté (ex. droit à la liberté d'expression, droits de donner son opinion sur les questions concernant sa propre vie, droit d'association, etc.).

Une autre classification de ces mêmes droits énoncés dans la Convention peut être faite selon le « **principe des Trois P** » : Protection / Prestations / Participation :

- 1) la **protection** : respect de l'intégrité physique et psychique ;
- 2) des **prestations** : le droit de l'enfant à bénéficier, par exemple, de soins, d'éducation ou de sécurité sociale ;
- 3) les droits dits de **participation** : les libertés de penser, d'expression, d'information et d'association : le droit de l'enfant à faire quelque chose, d'agir lui-même, dans la mesure de ses moyens, et de participer aux décisions qui concernent sa vie, etc.

Ces catégorisations permettent de mieux comprendre la portée et l'innovation de la Convention. Il est toutefois important d'insister sur le fait que **la Convention souligne l'égalité et l'interdépendance de tous les droits**. Autrement dit, il n'y a pas un droit qui est plus important qu'un autre.

Les droits fondamentaux de l'enfant selon la Convention

S'autorisant de différents systèmes juridiques et traditions culturelles, la Convention relative aux Droits de l'enfant forme un ensemble de normes et d'obligations universellement acceptées et non négociables. Tous les droits reconnus dans la Convention sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant. La Convention protège les droits des enfants en fixant des normes en matière de soins de santé, d'éducation et de services juridiques, civils et sociaux. Ces normes sont des points de repère permettant d'évaluer les progrès accomplis.

Les 10 droits choisis par Terre des hommes – aide à l'enfance



Le droit d'avoir un nom et une nationalité



Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination en raison de sa race, de sa religion, de son origine ou de son sexe



Le droit à une alimentation suffisante et saine



Le droit de recevoir une éducation et une formation



Le droit à une famille et à un logement décent



Le droit au loisir et au repos



Le droit d'accéder à l'information, d'exprimer son avis et d'être entendu



Le droit d'être protégé contre toute forme de maltraitance, contre l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, ainsi que les trafics en tout genre



Le droit d'être soigné(e) et de bénéficier de soins et de traitement adaptés à l'âge



Le droit à une protection spéciale pour les enfants réfugiés et handicapés

Pratiquement toutes les activités d'éducation aux Droits de l'enfant auprès d'enfants et de jeunes sont construites à partir et autour de ces dix droits, plus faciles à illustrer et à comprendre car plus concrets que les articles de la Convention.

L'universalité et l'indivisibilité des Droits de l'enfant

La Convention relative aux Droits de l'enfant proclame sans ambiguïté les droits que tout enfant doit pouvoir exercer, indépendamment de son lieu de naissance et de l'identité de ses parents, ainsi que de toute considération de sexe, de religion ou d'origine sociale. L'ensemble des droits figurant dans la Convention sont les droits de *tous* les enfants, *où qu'ils se trouvent*.

Cette idée est importante. Dans un trop grand nombre de pays, les enfants sont la proie de fléaux tels que les conflits armés, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et d'autres violations des droits de l'homme. De plus, les enfants vivant dans les zones rurales risquent parfois de ne pas pouvoir bénéficier d'une instruction d'aussi bonne qualité ou de ne pas avoir aussi facilement accès aux services de santé que les enfants vivant dans les villes. La Convention indique que ces inégalités constituent une violation des droits de l'homme. En engageant les gouvernements à garantir les droits fondamentaux de tous les enfants, la Convention vise à faire disparaître ce type d'inégalités.

Nous naissons tous avec des droits de l'homme – principe que la Convention relative aux droits de l'enfant énonce de la façon la plus claire. Les droits de l'homme ne sont pas l'apanage de quelques privilégiés et ne sont pas quelque chose dont on ferait l'aumône à tous les autres. Ils nous appartiennent à tous et à toutes également. Et les droits de l'homme sont applicables à tous les groupes d'âge – ils ne prennent pas effet comme par magie au moment où l'enfant devient adulte.

De la même façon, la Convention attache la même importance à tous les Droits des enfants. Il n'existe pas de droit 'mineur', non plus qu'une hiérarchie des droits de l'homme. Tous les droits énoncés dans la Convention sont indivisibles et interdépendants. Cette indivisibilité des droits est déterminante pour interpréter la Convention.

Le travail de Terre des hommes pour les Droits de l'enfant

Le droit, national et international, est devenu un instrument indispensable de l'action humanitaire et du développement. Appliquer et faire respecter les Droits de l'enfant dans le monde consiste en premier lieu à soutenir les enfants en situations difficiles, comme Terre des hommes le fait depuis sa création en 1960 dans plus de 40 pays du monde.

Mais en 1995 Terre des hommes a senti le besoin de créer un secteur plus spécifique, le secteur "Droits de l'enfant", qui mette en œuvre les droits élémentaires des enfants tels qu'ils sont définis par la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant, ratifiée par l'immense majorité des Etats de la Communauté internationale. Il complète les projets de la Fondation par différents types d'actions :

Alerte/Action: Terre des hommes alerte et interpelle les autorités, publiques et privées, sur les droits et les conditions d'existence des enfants, dans la perspective de construire leur avenir. Elle promeut la défense de ces droits par des initiatives judiciaires et participe également, par des prises de position publiques, en lien avec l'actualité, à l'information de l'opinion publique dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Propositions de lois: elle participe à l'amélioration et à l'adaptation des lois, nationales et internationales, face aux violations les plus graves des Droits de l'enfant.

Formation: Terre des hommes contribue à l'action de la Justice et promeut une véritable Justice des Mineurs, éducative, par la formation des personnels éducatifs, sociaux, policiers, judiciaires et

pénitentiaires. Le but est d'améliorer leurs compétences et leur capacité d'intervention dans les décisions concernant les enfants en conflit avec la loi, en référence aux normes internationales.

Assistance juridique: à partir de 1997, Terre des hommes a ouvert des programmes d'assistance juridique aux mineurs en conflit avec la loi et à leurs familles, par l'engagement d'avocats et d'assistants sociaux. Elle promeut de cette façon une véritable Justice des Mineurs. La Fondation s'occupe aussi, dans certains pays, de l'assistance juridique des mères incarcérées avec leurs enfants.

Travail en réseau dans les situations individuelles: Terre des hommes apporte des interventions ponctuelles, des contributions et soutiens à la demande des autres Secteurs de la Fondation, des Délégués et Partenaires sur le terrain, des Groupes de Bénévoles, des particuliers, ou des médias, en partenariat avec d'autres organisations à objectifs similaires.

Liens sur les droits de l'enfant

Si vous désirez approfondir encore plus vos connaissances sur les droits de l'enfant, voici quelques liens qui pourront vous être utiles :

Convention relative aux droits de l'enfant : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Réseau suisse des droits de l'enfant : <http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/>

Droits de l'enfant : <http://www.droitsenfant.com/>